

COMMUNE DE CINQUEUX

Compte rendu de la séance du Conseil municipal

du 10 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze le dix juillet à dix neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Cinqueux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Marc TEINTURIER, Philippe POUDE, Jean-Loup ARCHAMBEAUD, Mmes Audrey JEHANNE, Yvelise BACOT, Claude ARCHAMBEAUD, MM. Olivier BIRGEL, Yves DONATI, Paulo FERREIRA, Mmes Isabelle FRONIA, Emilie DALLE, Yvette CHARDIN, M. Denis LAVERRE et Mme Monique COPIN.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme Isabelle SEVERIN (pouvoir à M. Olivier BIRGEL), M. Bernard VANDENBERGHE (pouvoir à Mme Yvette CHARDIN), M. Raymond LELEU (pouvoir à Mme Monique COPIN).

Absent excusé : M. François GUERLIN

Secrétaire de Séance : Mme Audrey JEHANNE.

La séance est ouverte à dix neuf heures et trente minutes.

Monsieur le Maire, comme lors de la séance précédente, demande aux membres présents l'autorisation d'enregistrer cette séance de conseil.

Aucune objection, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'enregistrement de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2014.

Aucune observation particulière n'est faite, le compte rendu de la séance du 10 juin 2014 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

Au rappel de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, demande la modification du point 6. Frais de Scolarité 2012/2013 et non 2013/2014. Modification accordée à l'unanimité.

1- Extension de la salle polyvalente.

A- Autorisation de déposer le permis de construire.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'un premier permis avait été préparé par l'ancienne mandature, permis non validé par le conseil ; avec un chiffrage ne comptant que les matériaux, les travaux devant être fait par les agents du service technique de la commune.

Suite à la réunion, sur place, de la commission des travaux, il est proposé de transformer l'ancienne cuisine d'une superficie d'environ 65m² en local pour les associations, et faire une extension d'environ 40m² en lieu et place de l'actuel local mis à disposition à la section judo (local vétuste et insalubre). Réduire le projet permettrait selon les chiffres de l'architecte de rester dans le cadre des 65 000€ subventionnés.

Monsieur le Maire fait circuler le plan de l'avant projet .

L'implantation de l'extension se fait à 3 mètres de la limite de propriété, respectant les règles urbanisme.

Reste à chiffrer l'équipement pour la nouvelle cuisine dont certains éléments de la cuisine actuelle peuvent être réutilisés.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de construire auprès des services de l'équipement.

B- Autorisation de lancer l'appel à candidature du maître d'œuvre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'élaboration, le suivi du dossier et des travaux de l'extension de la salle polyvalente, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à lancer un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre
- à lancer l'appel d'offre pour marché.

2- A.D.T.O. (Association Départementale pour les Territoire de l'Oise) – Adhésion.

Monsieur le Maire explique que l'ADTO est un organisme qui aide les collectivités dans l'élaboration et le suivi de leurs projets. Les maires gardent l'exercice entier de leurs responsabilités.

Pour bénéficier de l'assistance de nature technique, juridique ou financière, pour monter et suivre tous types dossiers de travaux, il faut être actionnaire. La cotisation annuelle est de un euro par habitant.

Un débat s'instaure, Monsieur le Maire a rencontré les représentants de cette association et répond aux diverses interrogations des membres du conseil.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention, Mme Emilie DALLE) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à l'Association Départementale pour les Territoire de l'Oise, et à régler le montant de la cotisation.

3- Mur Eglise – Autorisation de lancer le marché de restauration.

Monsieur le Maire, explique aux membres du conseil qu'il s'agit du mur classé de la chapelle qui menace de s'effondrer. Les travaux de restauration sont subventionnés à 75%.

Plusieurs devis, de 17 000€ à 44 000€, sont parvenus en mairie et ont été transmis aux Architectes des Bâtiments de France pour conformité avec les préconisations établies par leur service.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer le marché pour la restauration du mur classé de l'église.

4- Petit Marais – Autorisation designer le nouveau bail.

Monsieur Le Maire indique que le bail de location du Petit Marais a pris fin en mars 2013. Il n'y avait dans ce bail pas de clause de fin de bail, donc pas d'opposition à renouvellement par tacite reconduction. Le bailleur, au vu des exigences du dit bail, ne souhaitait pas le renouvellement.

Après négociations, Monsieur le Maire a formulé une nouvelle proposition, pour un loyer annuel, d'un montant de 6 000 Euros. Avec l'avis du Syndicat des Marais de Sacy le Grand, le bail portera des clauses bien précises quant aux zones de lieu de pâture, à l'importance du bétail, au bois, aux prairies, aux zones d'eau...

Le locataire, Monsieur Coulloc'h, se dit intéressé pour un renouvellement de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau bail pour une période de 9 ans, pour un loyer de 6 000€ (six mille euros) par an.

5- Logement au-dessus de la poste – Autorisation de mandater un huissier

Lors d'une précédente séance, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil qu'un des logements au-dessus de la poste allait se libérer.

A ce jour, le locataire est toujours en place, avec plus de 6 000€ de retard de loyer.

La précédente mandature avait en son temps effectué toutes les démarches en son pouvoir pour l'aider. Le dossier est actuellement entre les mains de la commission DALO.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'un dossier sans fin, le locataire ayant exprimé clairement son intention de rester dans les lieux. La procédure est maintenant de mandater un huissier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater un huissier.

Monsieur le Maire informe le conseil que les locataires du second logement, après avoir réglé les quatre mois de retard de loyer ont libéré les lieux.

Une agence a été mandatée pour la location, avec état des lieux à l'entrée et à la sortie, pour un loyer à 520€/mois. Frais d'acte pour l'agence de 200€.

Mme CHARDIN demande si ces logements sont accessibles à L'APL. Il lui est répondu que oui.

6- Frais de scolarité 2012/2013.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que tous les ans, les charges de fonctionnement des écoles doivent être calculées et ramenées au coût par enfant, ceci dans le cas où un enfant d'une commune extérieure à celle de la CCPOH serait scolarisé à Cinqueux. Ceci permettant de facturer à cette commune la participation aux frais généraux de l'école.

Après lecture du tableau récapitulatif des frais (joint en annexe), sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe le montant des charges de fonctionnement des écoles (année scolaire 2012/2013) à 790,43€ (sept cent quatre vingt dix euros et quarante trois centimes) par enfant.

7- Admission en non valeur – Branchement assainissement.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur le Percepteur pour l'admission en non valeur d'un titre de recette de 2 300€ émis en 2007 pour un branchement assainissement. Après relance et recherches, Monsieur le Percepteur précise que le destinataire est décédé et, à sa connaissance, sans héritier solvable.

Mme COPIN présume qu'il s'agit peut-être d'une erreur lors de la vente du pavillon, la taxe n'ayant surement pas été portée sur les documents de la succession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'admission en non valeur pour le montant de 2 300,00€.

L'annulation de titre se fera au compte 6541 (créances irrécouvrables) sur le budget 2014 de l'assainissement.

8- Acquisition de terrains lieu-dit "derrière l'Eglise"- Voirie.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'actualisation d'un dossier commencé par la mandature précédente et qu'il faut actualiser le nom des élus et des propriétaires.

Il s'agit de mettre dans le domaine communal les parcelles de trottoir de la résidence de l'église. Ces parcelles actuellement cadastrées aux noms des riverains sont cadastrées en section AD, lieu dit "derrière l'église" et la commune peut les acquérir, pour un euro chacune, par acte administratif.

Parcelle N° 385 pour une contenance de	60	centiares
Parcelle N° 386 pour une contenance de	113	centiares
Parcelle N° 388 pour une contenance de	132	centiares
Parcelle N° 390 pour une contenance de	499	centiares
Parcelle N° 392 pour une contenance de	185	centiares
Parcelle N° 398 pour une contenance de	50	centiares
Parcelle N° 404 pour une contenance de	501	centiares
Parcelle N° 405 pour une contenance de	110	centiares
Parcelle N° 414 pour une contenance de	1077	centiares

Soit au total 2721 centiares qui constituent la voirie de l'impasse de l'église.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acheter les parcelles désignées ci-dessus, précise que la vente se fera par acte administratif et désigne Monsieur Marc TEINTURIER, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la commune.

9- Assainissement rue de Liancourt – Mise à jour du dossier.

Monsieur le Maire indique que le dossier concernant la création d'un réseau d'assainissement collectif pour le recueil des Eaux Usées des habitations de la rue de Liancourt et du chemin de l'Alouette, sera étudié afin de concrétiser ces travaux.

Mme COPIN stipule que les personnes concernées par ce réseau d'assainissement, doivent être informées du montant de la taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la mise à jour du dossier assainissement de la rue de Liancourt.

10- Maison Médicale – Autorisation de lancer l'appel d'offre pour le Maître d'Oeuvre.

Monsieur le Maire évoque la maison médicale. Suite à la rencontre des professionnels de santé, il s'avère que certains se dirigeraient vers l'achat de leurs locaux et d'autres vers la location. Le projet de construction serait composé d'un rez-de-chaussée qui accueillerait les professionnels de santé et d'un étage qui comporterait des logements gérés par la commune, destinés à la location .

Un très large débat s'instaure entre Monsieur le Maire et Madame CHARDIN quant à l'implantation, le respect du PLU, le coût pour la commune, aux priorités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité (une abstention, M. VANDENBERGHE via son pouvoir à Mme CHARDIN) Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'appel d'offre pour le Maître d'Oeuvre de la maison médicale.

Questions diverses.

✓ Monsieur le Maire demande la candidature d'un ou deux élus pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects en complément de deux administrés.

Madame COPIN se porte candidate. Monsieur l'en remercie.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le rapport annuel 2013 du service public de l'assainissement est à leur disposition.

✓ Madame COPIN demande où en est le dossier VAFLARD. Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec l'intéressé. L'indemnité journalière qu'il doit à la commune est passée de 30 à 77 euros. Indemnité qui court jusqu'à la destruction totale de la construction et évacuation des gravats.

Monsieur le Maire avise les membres du conseil de la situation de l'affaire GRIMAUULT, rue de Sacy le Grand. Les propriétaires ont un an pour démolir. Passé ce délai, une indemnité journalière de 30 euros sera versée à la commune jusqu'à complète démolition.

✓ Au sujet des nouveaux rythmes scolaires, Madame DALLE évoque le nombre de places insuffisant pour accueillir tous les enfants.

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition de la salle de motricité, ce qui permettrait d'accueillir 100 enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et cinquante cinq minutes.

Le Maire.